

Bruxelles, le 18 septembre 2025
(OR. en)

12986/25

CLIMA 347
ENV 857

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12792/25
Objet:	Déclaration d'intention en vue de la présentation par l'UE d'une contribution déterminée au niveau national (CDN) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) - Approbation

Les délégations trouveront en annexe la déclaration d'intention sur le sujet visé en objet, approuvée par le Conseil lors de sa 4117^e session qui s'est tenue le 18 septembre 2025.

DÉCLARATION D'INTENTION
DE LA PRÉSIDENTE DANOISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA
COMMISSION EUROPÉENNE AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE SES
ÉTATS MEMBRES EN VUE DE LEUR CDN POUR L'APRES-2030

En 2025, nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de l'accord de Paris. À cette occasion, l'Union européenne (UE) exprime une nouvelle fois son attachement sans faille à l'accord de Paris et à son objectif consistant à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à la coopération multilatérale, qui constitue le seul moyen efficace de faire face à la crise climatique mondiale. L'UE réaffirme que les CDN des parties doivent être conformes à l'accord de Paris et aux exigences applicables aux CDN et qu'elles doivent refléter les progrès accomplis.

L'UE souligne que le changement climatique constitue une menace existentielle pour l'humanité, les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que pour la paix et la sécurité – une menace qui n'épargne aucun pays, aucun territoire ni aucune région.

L'UE garde le cap sur le climat. Elle a fixé des objectifs de réduction contraignants pour 2030 consistant à réduire d'au moins 55 % les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 1990 et à parvenir à la neutralité climatique dans tous les secteurs de l'économie d'ici à 2050 au plus tard. L'UE est en bonne voie pour atteindre l'objectif de réduction pour 2030.

Le 6 février 2024, la Commission européenne a publié sa communication sur l'objectif climatique de l'UE pour 2040, y compris une recommandation relative à un objectif intermédiaire pour 2040, conformément à l'avis scientifique du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique, ainsi qu'une analyse d'impact détaillée et un rapport sur le budget carbone.

Le 2 juillet 2025, la Commission européenne a proposé une modification de la loi européenne sur le climat, fixant un objectif juridiquement contraignant de réduction des émissions nettes de GES de l'UE pour 2040, y compris une éventuelle contribution limitée de crédits internationaux de haute qualité au titre de l'article 6 de l'accord de Paris. Le 18 septembre 2025, le Conseil "Environnement" de l'UE a examiné la question, mais n'a pas encore arrêté sa position sur la révision de la loi européenne sur le climat, y compris l'objectif pour 2040.

À cet égard, le Conseil poursuivra ses travaux conformément aux orientations et priorités politiques générales définies par le Conseil européen, notamment lors de la prochaine réunion du Conseil européen, qui se tiendra en octobre 2025.

En réponse aux décisions 6/CMA.3 et 1/CMA.5, l'UE et ses États membres, agissant conjointement, présenteront dans la prochaine CDN de l'UE un objectif indicatif de réduction des émissions nettes de GES pour 2035 qui devrait représenter entre 66,25 % et 72,5 % par rapport aux niveaux de 1990, conformément aux trajectoires linéaires indicatives allant, pour l'une, de l'objectif climatique de l'UE pour 2030 à celui pour 2050 et, pour l'autre, de l'objectif pour 2030 à l'objectif pour 2040 proposé par la Commission européenne, actuellement en discussion au sein du Conseil de l'UE. Cette fourchette est sans préjudice de l'accord final sur l'objectif climatique de l'UE pour 2040 énoncé dans la loi européenne sur le climat.

La CDN de l'UE sera présentée par la présidence danoise du Conseil de l'UE et la Commission, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, en amont de la COP30.

L'accord relatif à la loi européenne sur le climat et à son objectif pour 2040 devrait servir de base pour la définition de l'objectif indicatif de l'UE pour 2035 et pour la CDN.

L'UE et ses États membres réaffirment leur détermination à continuer de montrer l'exemple en faisant progresser les actions ambitieuses en faveur du climat tout en favorisant une croissance durable, la résilience et la prospérité pour les générations présentes et futures.
